

## CONVENTION D'HEBERGEMENT

1 exemplaire à transmettre à la  
DSDEN de Gironde  
DIVEL2 - 30 cours de Luze - BP 919 - 33060 BORDEAUX CEDEX

Nom de la structure : **DOMAINE DE LA DUNE**

### ENTRE

Madame l'IA-DASEN de la Gironde

### ET

Madame, Monsieur (qualité) ...

Monsieur DECHAUD Thierry Responsable du Domaine de  
la Dune Direction de la Vie Associative Enfance et  
Jeunesse de la Ville de Bordeaux

Il a été convenu ce qui suit :

### - ARTICLE 1 -

- **Identification et adresse du Centre (tel, fax et courriel)**

Domaine de la Dune  
156, Boulevard de la Côte d'Argent  
33120 ARCACHON  
Tel/ 05.56.83.80.65 / 06.20.33.94.48  
Mail : [contact@ladune-arcachon.fr](mailto:contact@ladune-arcachon.fr)  
Site : [www.ladune-arcachon.fr](http://www.ladune-arcachon.fr)  
Tel Astreinte : 06.71.02.50.67

- **Personne physique ou morale responsable de la gestion du Centre (tel, fax et courriel)**

M.DECHAUD Thierry  
Tel : 05.56.83.80.65 / 06.20.33.94.48  
Mail : [t.dechaud@mairie-bordeaux.fr](mailto:t.dechaud@mairie-bordeaux.fr)

- **Date et référence de l'agrément de la**

- D.R.D.J.S. : N° 330091015 date : 18 mars 2019

- Commission de sécurité : Avis favorable date : 16 avril 2025

Joindre la photocopie du dernier rapport de la Commission de Sécurité et de la fiche sanitaire (personnels)

Voir B. O. Hors-Série n°7 page 16, 1<sup>er</sup> paragraphe.

## - ARTICLE 2 -

### • DESCRIPTION DU CENTRE

1. Nombre d'élèves maximum en cohabitation : 100  
(110 lits)

2. Possibilités d'accueil, nombre de classes : 4

Cycle I	Non
Cycle II	Oui à partir de 6 ans
Cycle III	Oui
Spécialisées	Oui

### 3. Y a-t-il cohabitation possible entre public et scolaires ?

Oui, dans le parc et lors des repas dans le bâtiment « restauration ».

Pas de mélange de groupes dans les bâtiments d'hébergement.

4. Salles spécifiques pour les classes (chaque classe a besoin de disposer de ses propres locaux de travail)

Nombre : 7 salles (4 dans le bâtiment « les Bruyères », 2 dans le bâtiment « les

Cigales » et 1 dans le bâtiment « les Ecureuils »

Superficie : De 33 à 53 m<sup>2</sup>

Équipements : Chaises, tables, tableau blanc, internet. Possibilité de paperboard et vidéoprojecteur.

### 5. Salle polyvalente

Superficie : Salle Arguin de 161 m<sup>2</sup>

Équipements : 50% parquet au sol, tables et chaises sur le partie carrelage si besoin.

### 6. Aires de jeux

Nombre : Répartis sur le Domaine

Superficie : Parc de 15 hectares clôturé

Aménagements spécifiques : Mini-golf, terrain de volley, terrain de sport en herbe, terrain de beach soccer, 2 tables de tennis de table, un espace jeux de boules. 8 hectares de forêt clôturée.

### 7. Installations spécialisées selon la nature des activités dominantes

Non concerné.

### 8. Local mis à disposition pour les enseignants :

Aménagement : Salle de classe

**9. Matériels divers : Divers matériel pour activité sportive**

**- ARTICLE 3 -**

Un centre d'accueil souhaitant proposer des activités physiques à encadrement renforcé doit s'assurer qu'elles font l'objet d'une convention avec la DSDEN.

**3.1. Activités organisées par le Centre**

Les activités physiques à encadrement renforcé nécessitent une convention spécifique : escalade, activités aquatiques et subaquatiques, activités nautiques avec embarcation, tir à l'arc, VTT, cyclisme sur route, sports équestres, hockey sur glace, spéléologie (classe I et II).

Activités	Convention spécifique		Si OUI
	OUI	NON	Date de la convention
Non concerné			

**3.2. Activités proposées par le Centre et organisées par une autre structure**

Activités	Avec quelle structure ?	Convention DSDEN. oui – non
Découverte de la faune et de la flore (uniquement pour les classes de Bordeaux)	AROEVEN (marché public Direction de l'Education)	Oui

**- ARTICLE 4 -**

**4.1. Rôle des Enseignants**

"La responsabilité pédagogique de l'organisation des activités scolaires, incombe à l'enseignant titulaire de la classe ou à celui de ses collègues nommément désigné dans le cadre d'un échange de services ou d'un remplacement. Il en assure la mise en œuvre par sa participation et sa présence effective."

**4.2. Rôle des Intervenants Extérieurs dans les activités d'enseignement**

"L'intervenant extérieur apporte un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Il ne se substitue pas à lui".

*(L'agrément du Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale est dans tous les cas nécessaires, conformément aux dispositions de la circulaire 92.196 du 3 juillet 1992 ; il est accordé pour l'année scolaire en cours).*

- **Personnel du Centre** : un dossier d'agrément devra être adressé à la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale, sous couvert de l'I.E.N. de la circonscription.
- **Personnel occasionnel** : un dossier d'agrément devra être adressé à la Direction Départementale des Services de l'Éducation Nationale, sous couvert de l'I.E.N. de la circonscription, avant toute intervention.

**4.3. Rôle des animateurs vie quotidienne.**

Ils n'ont pas vocation à enseigner, ils aident l'enseignant dans la gestion de la vie

quotidienne.

Dans tous les cas, l'employeur est garant de l'honorabilité des personnels qui interviennent auprès des élèves.

**- ARTICLE 5 -**

**Conditions de concertation**

Le projet pédagogique de la classe, élaboré à l'occasion du séjour, sera préparé à partir de la présente convention.

Le centre d'accueil s'engage, chaque année, à communiquer à la DSDEN de Gironde la liste des prestataires auxquels il fait appel (clubs, associations ...).

En cas de participation d'intervenants extérieurs à la structure, une demande d'agrément sera jointe au projet, accompagnée des copies des diplômes requis (cf. circulaire du 3.07.1992). Cette demande sera effectuée à l'aide de l'imprimé "Demande expresse d'agrément".

**- ARTICLE 6 -**

La présente convention est valable pour une durée de trois ans.

Elle peut être dénoncée en cours d'année soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de trois mois.

Elle peut être dénoncée par l'un des partenaires, à tout moment pour cas de force majeure, pour des motifs sérieux tenant au bon fonctionnement du service public de l'Éducation ou de l'ordre public.

A Arcachon , le 13 jun 2025

Le Responsable du Domaine de la Dune (dechaud Thierry)



A Bordeaux , le 24.06.25

A , le

L'IA-DASEN de la Gironde,

L'Inspecteur de l'Éducation Nationale  
de la circonscription d'Accueil,

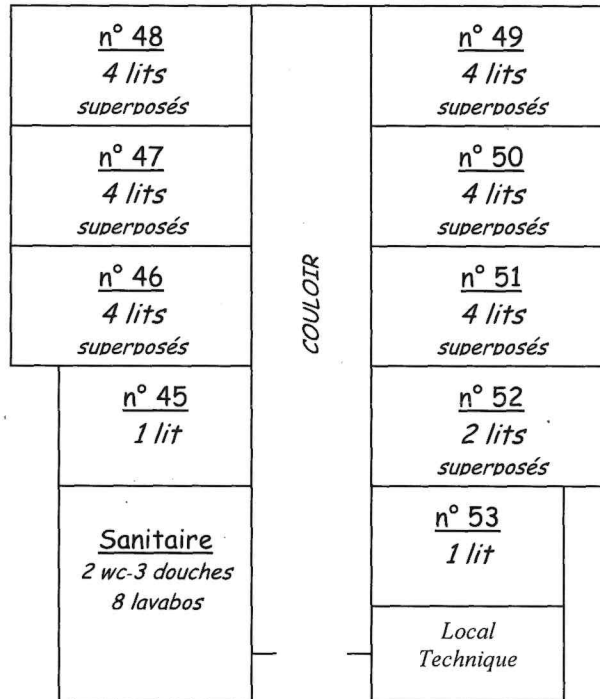
**Pour le Directeur académique  
la Directrice académique adjointe  
par délégation**

**Anne CHRISTIE**

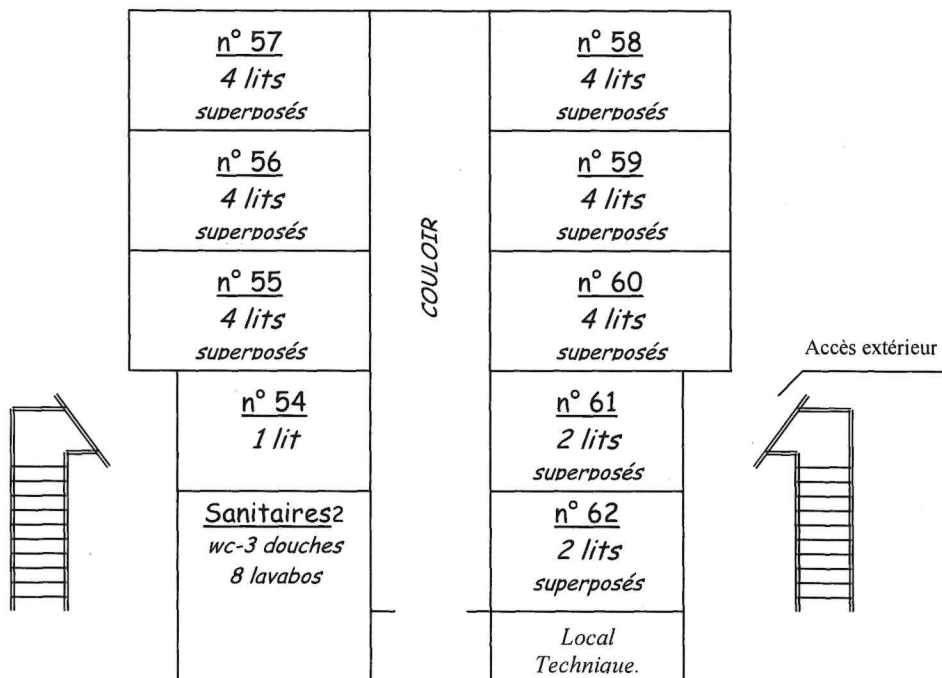
## PAVILLON «LES ARBOUSIERS»

Capacité : 57 lits

RDC - 28 lits



ETAGE - 29 lits

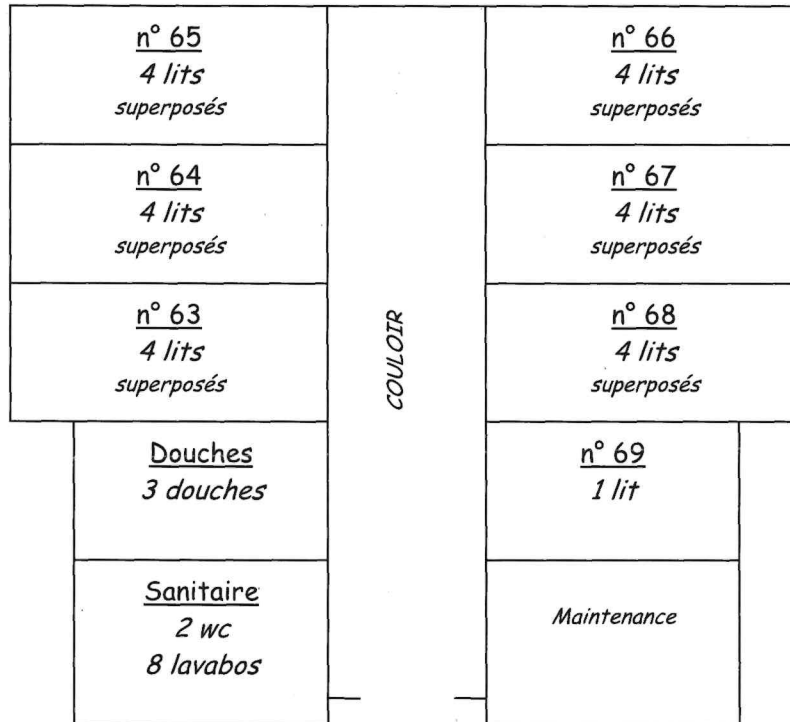




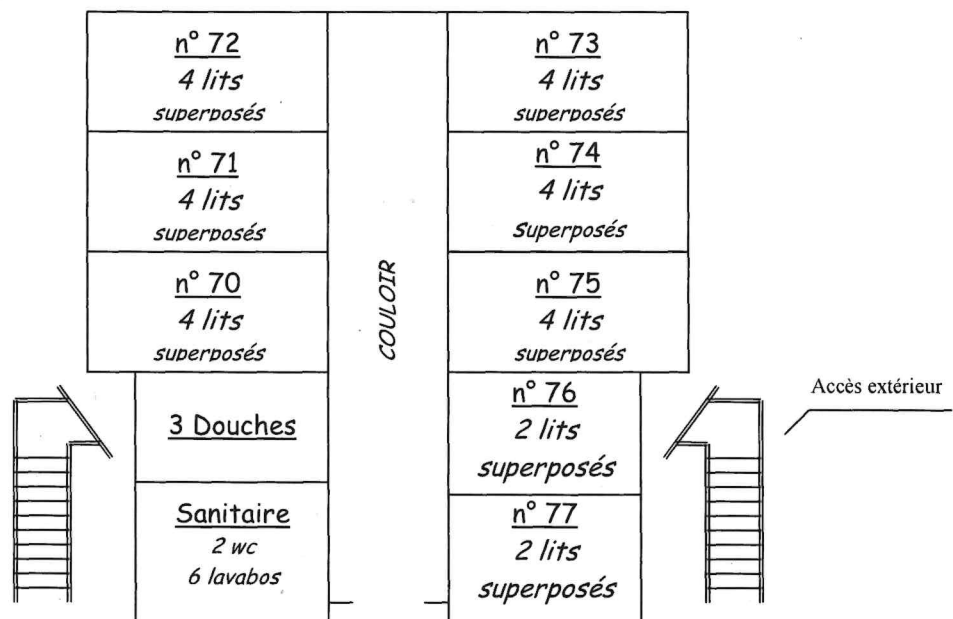
## PAVILLON «LES OYATS»

Capacité : 53 lits

RDC - 25 lits



ETAGE - 28 lits





**COBAS**



Communauté d'Agglomération

**Bassin d'Arcachon Sud**

Arcachon, le 22 avril 2025



\*0000086422\*

**Monsieur Thierry DECHAUD**  
LA DUNE  
156 BD DE LA COTE D'ARGENT  
33120 ARCACHON

Pôle des Affaires Juridiques et de l'Administration  
Générale  
Sophie DAHMANE  
Directrice Affaires Juridiques et Administration Générale  
Affaire suivie par : Valérie LE GOFF  
vlegoff@agglo-cobas.fr  
N/Réf. : SD - VLG / 2025-05884

Objet : Attestation avis favorable

Monsieur le Directeur,

Les membres de la commission intercommunale de sécurité ont visité l'établissement « La Dune » le 16 avril 2025.

A l'issue, ils ont rendu un avis favorable à la poursuite d'exploitation.

Le procès-verbal de visite vous sera notifié dans les meilleurs délais.

Mes services restant à votre disposition, je vous prie de croire, Monsieur le Directeur, à l'assurance de mes sincères salutations.

**Patrice BEUNARD**

Par délégation de la Présidente de la  
COBAS  
Président de la commission de sécurité



# « DOMAINE DE LA DUNE »

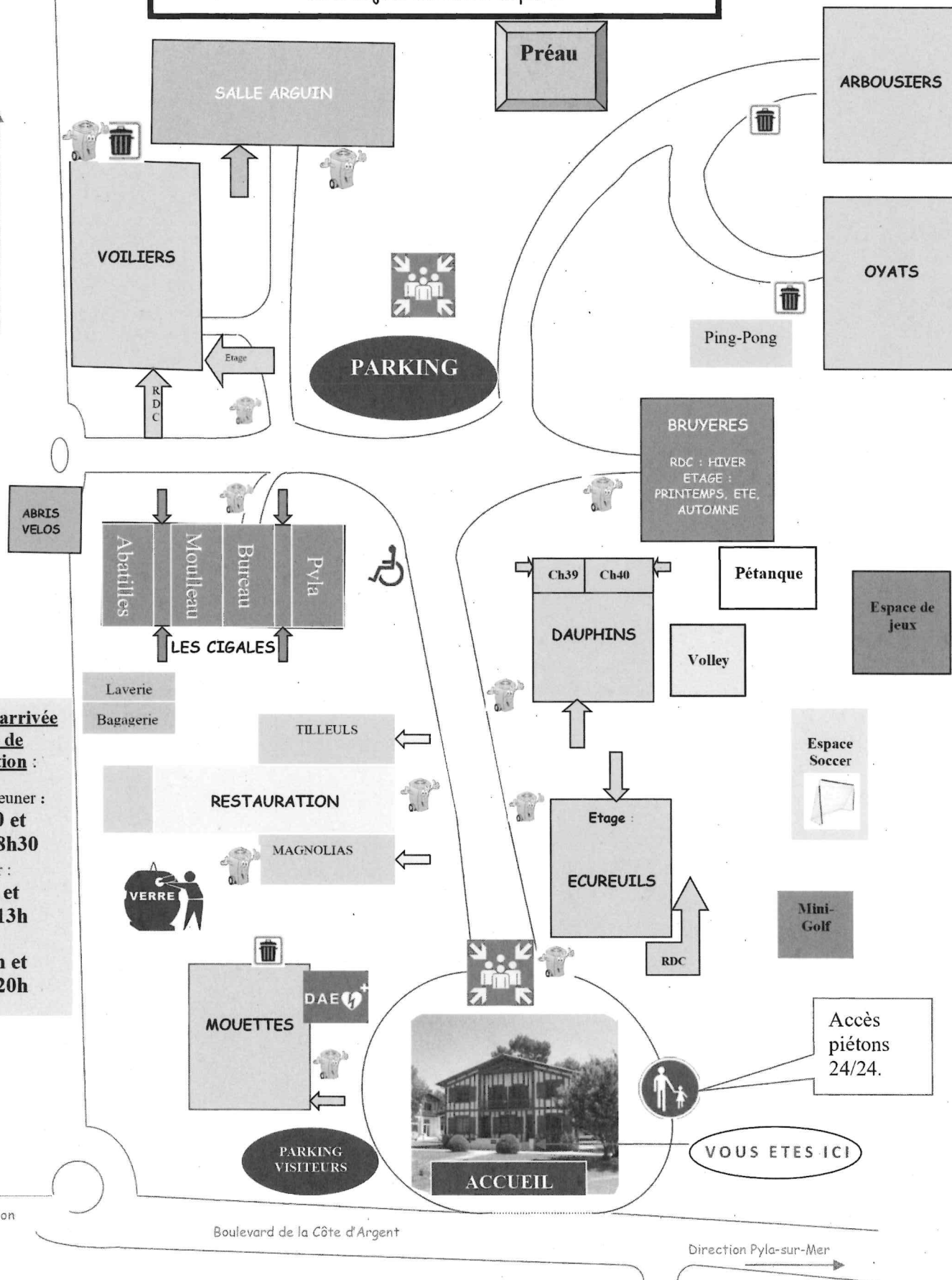
[www.ladune-bordeaux.fr](http://www.ladune-bordeaux.fr)

**Site éco-responsable :** Merci de trier vos déchets, éteindre la lumière et fermer les robinets.

**Restauration collective :** Merci de respecter les horaires de service.

**Service de chambre :** Merci de libérer vos chambres pour 10 h le jour de votre départ.

Direction La Teste - Bordeaux



## Horaires d'arrivée en salle de restauration :

- Petit-déjeuner : De 7h30 et avant 8h30
- Déjeuner : De 12h et avant 13h
- Dîner : De 19h et avant 20h

